



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 avril 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-neuvième session**  
Point 112 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## **Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007**

### **Deuxième volet : plan-programme biennal**

#### **Programme 5** **Utilisations pacifiques de l'espace**

### **Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Textes portant autorisation . . . . .	4

---

\* A/59/50 et Corr.1.



## **Orientation générale**

5.1 L'objectif général du programme est de promouvoir la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique. La nécessité d'une coopération internationale dans le domaine des activités spatiales et l'importance d'utiliser l'espace à des fins exclusivement pacifiques ont été d'abord reconnues par l'Assemblée générale dans sa résolution 1348 (XIII) du 13 décembre 1958. Par sa résolution 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, l'Assemblée a créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les orientations du programme découlent des résolutions de l'Assemblée ainsi que des décisions du Comité, de son Sous-Comité juridique et de son Sous-Comité scientifique et technique et de leurs organes subsidiaires. Les recommandations intéressant particulièrement les activités à entreprendre au titre du programme figurent dans la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68 du 6 décembre 1999.

5.2 L'importance des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications pour l'amélioration de la surveillance de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles, de la gestion des catastrophes, des prévisions météorologiques et climatiques et de la santé publique, ainsi que pour la compréhension de l'univers, l'éducation et la santé, tout comme l'importance des systèmes mondiaux de navigation par satellite pour parvenir à un développement durable et celui des communications satellitaires pour combler le fossé numérique, ont été reconnus dans la Déclaration de Vienne, qui a par ailleurs souligné l'importance de donner aux filles et aux femmes la possibilité de participer aux activités spatiales et d'en tirer parti. Conformément aux résolutions 56/51, 57/116 et 58/89 de l'Assemblée générale, des efforts continuent d'être faits pour que les bienfaits de l'utilisation des techniques spatiales retiennent l'attention des conférences organisées au sein du système des Nations Unies afin d'examiner les problèmes mondiaux liés au développement social, économique et scientifique. L'accent est mis en particulier sur la nécessité de promouvoir l'utilisation des sciences et techniques spatiales pour mettre en oeuvre la Déclaration du Millénaire, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information.

5.3 Dans le cadre de l'exécution du programme, on redoublera d'efforts aux niveaux international, régional et national pour intégrer les services et systèmes spatiaux, en particulier dans l'infrastructure des pays en développement, de manière à optimiser la contribution que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications apportent au développement économique et social durable et à la promotion du développement humain et du bien-être de l'humanité. On s'efforcera dans ce cadre de promouvoir l'adhésion universelle au droit spatial international et de renforcer la coopération internationale entre les pays, avec la participation des organismes des Nations Unies et des organismes internationaux s'occupant d'activités spatiales, ainsi que des organisations non gouvernementales et des entreprises, selon qu'il convient.

Objectif de l'Organisation : Sensibiliser davantage la communauté internationale au rôle que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer dans la réalisation des objectifs de développement internationalement acceptés, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, en tenant compte de leurs liens avec la stratégie énoncée dans la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain, adoptée lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

*Réalisations escomptées (Secrétariat)*

*Indicateurs de succès*

a) Plus grande adhésion de la communauté internationale au régime juridique international institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques	a) Augmentation du nombre des États ayant ratifié les cinq principaux instruments des Nations Unies régissant les activités extra-atmosphériques
b) Aide accrue aux pays en développement pour ce qui est de l'application des techniques spatiales aux domaines prioritaires de développement durable, tels que définis par le Sommet mondial sur le développement durable	b) Multiplication des organismes appuyant les activités de renforcement des capacités et les services consultatifs techniques fournis par le Bureau des affaires spatiales
c) Renforcement des mécanismes mis en place dans un nombre accru de pays afin de coordonner les questions relatives à l'espace et les activités spatiales	c) Augmentation du nombre de pays ayant mis en place, avec l'assistance du Bureau des affaires spatiales, des mécanismes de coordination interinstitutions pour les questions relatives aux activités spatiales

### Stratégie

5.4 Le Bureau des affaires spatiales est chargé de l'exécution du programme. Il en réalisera les objectifs en appliquant une stratégie d'ensemble comprenant les activités suivantes :

a) Favoriser la recherche d'un consensus, entre les États Membres et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que des organismes nationaux et internationaux s'occupant d'activités spatiales, selon qu'il convient, sur les priorités et les objectifs communs à atteindre par le biais de la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace;

b) Renforcer la capacité, des pays en développement en particulier, de mettre au point une législation nationale relative à l'espace, conformément au régime international institué par l'ONU en vue de régir les activités extra-atmosphériques, et favoriser le développement progressif du droit spatial international;

c) Appuyer l'application des recommandations d'UNISPACE III, en particulier celles se rapportant aux mesures recommandées dans le Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information;

d) Renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser les sciences et les techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable,

et sensibiliser les décideurs au rôle que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer pour répondre aux besoins sociétaux en matière de développement durable, en intensifiant la coopération entre les États Membres et les organismes nationaux et internationaux s'occupant d'activités spatiales, y compris le secteur privé, selon qu'il conviendra, ainsi que la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies.

### **Textes portant autorisation**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 1472 A (XIV) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
  - 1721 B (XVI) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
  - 2453 (XXIII) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
  - 3235 (XXIX) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
  - 37/90 Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
  - 54/67 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
  - 54/68 Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
  - 55/122 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
  - 56/51 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
  - 57/116 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
  - 58/89 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
  - 58/90 Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
-